

CHARTRE INTERCOMMUNALE
RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUR LA VOIRIE COMMUNALE

(Les révisions votées le 11 juin 2007 sont inscrites en caractères gras)

Préambule

La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est vu déléguer par ses communes membres une compétence dans le domaine de la voirie communale.

L'article 5-2-2 des statuts de la Communauté de Communes dispose que les modalités d'exercice de cette compétence sont déterminées dans une charte d'intervention qui doit être approuvée par le Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux des communes membres.

La présente charte vise donc à définir la nature et les conditions d'intervention de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen sur la voirie des communes membres.

1 – Objectif de la Communauté de Communes

L'intervention de la Communauté de Communes sur la voirie communale des communes membres a pour but d'améliorer la qualité du réseau routier sur l'ensemble du territoire intercommunal.

2 – Compétences transférées

Les communes transfèrent à la Communauté de Communes leur compétence pour la réalisation des travaux suivants :

- Amélioration et renforcement des couches de roulement des voies publiques revêtues ouvertes à la circulation automobile,
- Remise à neuf de la signalisation horizontale endommagée à la suite des travaux réalisés par la Communauté de Communes (signalisation effacée ou très altérée...),
- Remise à niveau des regards de visite des réseaux souterrains à la suite des travaux mentionnés ci-dessus (bouches à clé, tampons d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales).
- **Entretien courant des chaussées.**

3 – Compétences non transférées

Les communes membres demeurent compétentes dans les domaines suivants :

- Entretien des dépendances vertes (fauchage, aménagement paysager...)
- Accotements et bordures
- Assainissement pluvial
- Construction de trottoirs et parkings et leur entretien
- Pose et entretien des signalisations verticales et horizontales
- Déneigement des voies publiques
- Construction d'ouvrages d'art (pont, mur de soutènement, puits...)
- Travaux d'investissement préalables ou annexes aux travaux de revêtement réalisés par la Communauté de Communes (modification de virage, élargissement de chaussée, nouvel aménagement de centre bourg...)

Par ailleurs, les actions de gestion et de police, telles que la fixation des alignements, la délivrance des permissions ou autorisations de voirie, les mesures de police de la circulation (sens unique, stop, limitation de

vitesse ou d'usage, arrêté provisoire pour travaux ...) demeurent de la seule compétence de la commune qui en assume librement la décision et prend en charge les conséquences budgétaires de ses choix (acquisition de terrain, mise en place de signalisation verticale ou horizontale...).

4 – Modalités d'intervention de la Communauté de Communes

a) Recensement des travaux

Un recensement des travaux entrant dans le cadre de la compétence transférée à la Communauté de Communes est réalisé chaque année, auprès des communes membres, par la commission « Voirie et transport » créée au sein de la Communauté de Communes. Ce recensement donne lieu à l'établissement d'une liste de travaux faisant apparaître, pour chaque projet :

- une estimation sommaire de la dépense correspondante,
- un descriptif technique des travaux envisagés.

b) Programmation des travaux

La commission « Voirie et transport » établit ensuite, à partir du recensement annuel des travaux, un projet de programmation prenant en compte les données suivantes :

- le montant de l'enveloppe budgétaire estimative consacrée aux travaux de voirie,
- les priorités du Conseil Communautaire et de la commission « Voirie » dans le domaine d'intervention,
- la répartition géographique des projets de travaux sur le territoire communautaire.

c) Exécution des programmes de travaux

Le Conseil Communautaire est appelé chaque année à examiner puis à voter (le cas échéant après amendements) le projet de programmation de travaux présenté par la commission « Voirie et transport ». Après le vote, la commission assure la mise en œuvre et l'exécution du programme dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (conduite d'opération, passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, contrôle et réception des ouvrages ...).

5 – Cadre juridique d'intervention

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux votés par le Conseil Communautaire. Pour l'exercice des compétences transférées, les communes mettent à la disposition de la Communauté de Communes leur voirie ainsi que la valeur comptable de celle-ci correspondant au champ d'intervention de la Communauté.

A l'issue de chaque chantier, la réception des travaux est prononcée par le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant) en accord avec le Maire de la commune intéressée (ou son représentant).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut conclure avec tout ou partie de ses communes membres des conventions de prestations de service par lesquelles elle confie la gestion d'une partie de ses attributions relevant de la compétence voirie.

6 – Classement et déclassement des voies communales

Les communes membres restent responsables du classement ou du déclassement des voies communales et de l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal (lotissement...). Ces opérations donnent lieu à transfert de la voirie dans les conditions fixées à l'article 5.

Toutefois, et préalablement à toute décision de cette nature portant sur le réseau communal revêtu, la commune recueillera l'avis du Conseil Communautaire. Cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique réglementaire précédant l'arrêté définitif du Maire.

7 – Dispositions financières

Les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat ou d'autres collectivités publiques pour la réalisation des projets entrant dans le champ de compétences de la Communauté de Communes restent acquises à la Communauté. Le reversement de la TVA (FCTVA) pour les travaux réalisés par la Communauté de Communes lui reste intégralement acquis.

Fait à Montville, le 15 juin 2007

Pour être annexé aux statuts de la Communauté de Communes